

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE**

Le Président du CCAS de Dreux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion établies après avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Promouvable à partir du
1. MECHAIN Fabiana	Aide-soignant de classe normale 3 ^{ème} échelon	15/12/2022

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 28/11/2022



**Par déléation du Maire,
Le Vice-Président du CCAS,**


Mounir CHAKKAR

Acte certifié exécutoire
après publication le :